



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 3 MAI 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance visant à associer les communes dans
le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE VISANT A ASSOCIER LES COMMUNES DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
3 mai 2007**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi ce 19 avril 2007 par le Ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté en 1ere lecture par le Gouvernement le 8 mars 2007.

Le Conseil Economique et Social formule l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** accueille favorablement la décision du Gouvernement du 8 mars 2007 d'associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et de créer un « Fonds de compensation fiscale pour les communes ».

Le **Conseil** souscrit à l'objectif de l'avant-projet d'ordonnance d'instaurer, au niveau des communes, un climat fiscal favorable au développement de l'activité économique via une harmonisation, une stabilisation et une simplification de la fiscalité communale.

L'avant-projet concrétise un chapitre important du Contrat pour l'Économie et l'Emploi conclu avec les interlocuteurs sociaux bruxellois en mars 2005 : le chantier « Stabilisation fiscale et incitants fiscaux ».

Le **Conseil** constate que la fiscalité économique en Région bruxelloise est en majeure partie du ressort communal. Il y a donc autant de régimes fiscaux communaux qu'il y a de communes bruxelloises. Bien que les communes aient plus ou moins la même structure de règlements fiscaux, la définition de la base taxable, le débiteur, le taux de taxation, la période imposable,... varient de commune à commune.

Conformément aux recommandations de DULBEA sur l'impact de la fiscalité sur la localisation des entreprises, le **Conseil** accueille favorablement la proposition du Gouvernement d'inviter les communes à supprimer certaines taxes pouvant apparaître relativement anachroniques et peu favorables au développement de l'emploi et de l'économie.

Le **Conseil** constate que cette initiative vise aussi *l'harmonisation* de la fiscalité locale.

Le **Conseil** insiste sur l'harmonisation qui doit guider l'ensemble de cette initiative, ainsi que sur une démarche de simplification administrative allant de paire avec l'objectif d'harmonisation.

En adhérant au dispositif, les communes devraient être invitées à une remise en question de leur arsenal fiscal et à communiquer volontairement à la Région tout projet de création de taxe nouvelle ou majoration qui pourrait avoir un impact sur le développement économique et l'emploi local.

Le **Conseil** estime cependant que les suppressions ou adaptations des règlements-taxes, qui seraient progressivement mises en oeuvre avec les communes désireuses de s'engager dans la création d'un climat favorable aux activités économiques, ne peuvent obérer l'équilibre, déjà précaire, des finances communales.

A terme, le Conseil estime souhaitable :

- 1) qu'un certain nombre de taxes, peu efficaces en termes de rapport recettes/coûts et effets indirects sur les implantations d'entreprises, soient supprimées au niveau de l'ensemble des communes,
- 2) que les régimes fiscaux à destination des entreprises soient harmonisés d'une commune à l'autre¹.

Le **Conseil** a pris bonne note que le Fonds de compensation communale prévoit de compenser 100 % des pertes fiscales résultant des diminutions ou suppressions de taxes visés par l'avant-projet d'ordonnance. Il demande qu'il en aille également ainsi à l'avenir pour d'autres diminutions ou suppressions de taxes envisagées par les communes.

Les **organisations représentatives des employeurs** soulèvent le fait qu'il existe d'autres prélèvements problématiques que les deux taxes dont le gouvernement a programmé la disparition. Il s'agit des taxes sur les bureaux, sur les parkings (les difficultés de parcage constituent un autre motif de délocalisation fréquemment invoqué par les entreprises), sur les commerces, sur les panneaux d'affichage, et sur les publicités et enseignes. Ils soulignent également l'existence de prélèvements non fiscaux, comme les charges d'urbanisme, lesquelles n'existent qu'en Région de Bruxelles-Capitale.

Les **organisations représentatives des classes moyennes** se réfèrent, quant à elles, aux positions et suggestions que la Chambre des classes moyennes du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a émises dans son avis d'initiative « Politique du commerce de détail dans la Région de Bruxelles-Capitale » du 15 janvier 2007, plus particulièrement quant au chapitre « Fiscalité ».

De leur côté, les **organisations représentatives des travailleurs** tiennent à faire remarquer que les entreprises, premières bénéficiaires de cette initiative, ne sont aucunement liées à des obligations en termes de *résultats* : création d'emplois, formation des travailleurs, ...

Elles demandent qu'une série de garanties soient apportées par le Gouvernement en vue d'assurer l'efficacité de la mesure envisagée en termes d'objectifs d'économie et d'emploi (Contrat pour l'Economie et l'Emploi) :

- une compensation de l'effort régional par des recettes nouvelles ;
- des garanties d'effets réels et durables sur l'emploi et/ou la formation des Bruxellois.

¹ Entre communes bruxelloises, la pression fiscale peut varier dans un rapport de 1 à 7 (cfr. Etude DULBEA, 2005).

Conformément au Contrat pour l'Economie et l'Emploi, le Conseil considère en outre qu'il serait opportun de consacrer des moyens financiers à améliorer *aussi* les autres facteurs de localisation que sont la disponibilité des terrains et les mesures d'aide et de soutien à la création d'entreprise.

En conclusion, le **Conseil** réaffirme la nécessité de solidariser Bruxelles et son hinterland économique et de mettre en place une stratégie de développement économique coordonnée entre les trois Régions, portant sur l'ensemble du bassin économique bruxellois.

En effet, la mise en concurrence de la Région de Bruxelles-Capitale avec les deux autres Régions, via la surenchère des aides économiques et fiscales est stérile, tant sur le plan économique ainsi que sur le plan social.

Enfin, le **Conseil** estime indispensable de réaliser une évaluation fine de cette ordonnance avant la fin de l'actuelle législature.

*
* *